

REGLEMENT DU CONCOURS « VOS IDEES FONT LA DECO »

1) La **SPL ALPEXPO**, Société Publique Locale Alpexpo, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat en parallèle du salon **Creativa** qui se tient à Alpexpo du **1er au 4 février 2018**.

2) Ce concours est ouvert à tous : amateurs ou associations. Les participants sont invités à inscrire un objet unique, conçu, façonné, ou transformé par leurs soins.

3) Les bulletins de participation sont disponibles sur le site Internet www.creativa-grenoble.com ou sur simple demande auprès d'Alpexpo.

4) L'inscription à ce concours s'effectue par envoi ou dépôt d'un bulletin de participation dûment rempli (lisiblement et sans rature) à : Alpexpo - **Concours « Vos idées font la déco »** - Avenue d'Innsbruck – CS 52408 – 38034 Grenoble Cedex 2, accompagné d'une photo, d'un dessin ou d'un descriptif avant le 20 janvier 2018 dernier délai. L'inscription peut également s'effectuer par mail à l'adresse : communication@alpexpo.com

5) Les objets inscrits devront être déposés à Alpexpo – Parc Événementiel de Grenoble – le 25 janvier 2018 entre 9 et 17 heures.

6) Alpexpo se réserve le droit de refuser les réalisations non conformes à l'esprit du concours ou de nature impropre à être exposées dans le cadre du salon Creativa.

7) Chaque participant ne pourra concourir qu'avec une seule création.

8) Les participants autorisent Alpexpo à exposer leur création pendant toute la durée du salon **Creativa** (du 1er au 4 février 2018). Cette exposition ne peut faire l'objet de la part des participants d'aucune demande de compensation à titre onéreux, cette exposition étant totalement gracieuse.

9) Jury :Le jury est composé de personnes représentatives des loisirs créatifs et partenaires de l'opération et d'un représentant d'Alpexpo.

10) Dotation du concours : Les prix seront décernés par le jury du concours et l'attribution est soumise à la décision sans appel de ce jury.

Le jury établira un classement des meubles ou objets présentés en fonction de trois critères « Originalité – Qualité de la réalisation – Recherche esthétique ». L'ensemble des dotations s'élèvera au minimum à 200€.

11) La remise des prix aura lieu le **samedi 3 février à 16h** sur le salon **Creativa** à Alpexpo. La présence des participants lors de la remise des prix est recommandée. Toutefois, le ou les gagnants, s'ils ne sont pas présents lors de l'annonce des résultats du concours, seront avisés par courrier. Les prix sont à retirer sous 15 jours à Alpexpo. A défaut de retrait dans les délais d'un prix par un gagnant, les gagnants s'en verront déchés et les organisateurs du jeu en feront leur usage.

Ces lots ne pourront être échangés pour leur contre-valeur en espèces, ni convertibles sous quelque forme que ce soit. Les gagnants ne pourront recevoir leur prix que dans les conditions édictées ci-dessus.

12) Les participants autorisent, du seul fait de l'acceptation du règlement, l'utilisation éventuelle de leur nom, de leur photo et des photographies de leur création dans tous les documents et les manifestations promotionnelles liées au concours et au salon partenaire.

13) Les participants devront impérativement reprendre leur réalisation à Alpexpo à l'issue du concours dimanche 4 février 2018 de 18h à 19h ou au plus tard le lundi 5 février 2018 de 9 h à 16 h. Une pièce d'identité sera exigée correspondant à l'identité du participant au Concours.

Pendant la durée du concours, la SPL ALPEXPO ne saurait être considérée comme dépositaire des biens remis. Aucune obligation de garde ou surveillance ne pourra être invoquée à l'encontre de l'organisateur. La SPL ALPEXPO s'engage simplement à maintenir son service de surveillance sur le lieu et pendant la durée du concours.

A ce titre les biens de valeur devront éventuellement être assurés par les participants eux-mêmes. L'organisateur ne répondra pas non plus des dommages ou des pertes causés par la survenance d'un événement indépendant de sa volonté ou du fait d'un tiers.

Les biens remis devront être récupérés au plus tard le lundi 5 février 2018 de 9 h à 16 h. En cas de défaut de retrait des biens à l'issue de ce délai, aucune faute ni aucune responsabilité ne pourra plus être invoquée par les participants à l'encontre de l'organisateur. La détention éventuelle desdits biens par la SPL ALPEXPO sera alors effectuée aux frais et risques et périls des participants.

14) Conformément à la loi informatique et liberté, les renseignements demandés dans le bulletin ne seront en aucun cas utilisés et ne pourront être consultés pour d'autres motifs que ceux ayant trait au présent concours. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent, conformément à l'article 34 de la loi « Informatique et liberté » du 06 janvier 1978. Pour l'exercer, les participants doivent s'adresser à la SPL ALPEXPO.

15) Alpexpo, tout en apportant le plus grand soin aux créations inscrites au concours, décline toute responsabilité en cas de dommage, casse, perte ou vol. Les participants sont donc invités à contracter une assurance privée pour couvrir leur meuble ou objet.

16) Alpexpo se réserve le droit d'interrompre ou de modifier à tout moment le déroulement de l'opération et restera seul juge en cas de litige quant à l'interprétation ou l'application du règlement.

17) La responsabilité des organisateurs de cette opération ne pourra être recherchée si celle-ci devait être annulée pour des raisons indépendantes de leur volonté.

18) Le fait de participer au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement et la renonciation à toute poursuite contre la SPL ALPEXPO, les organisateurs ainsi que contre toute personne intervenant dans cette opération.